

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

RENOVATION DE LA COLLEGIALE DE LE DORAT – INSCRIPTION
AU CDDI DE 4^E GENERATION

2022_130

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, BREGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : Corinne AUGRIT, Marie-Thérèse NOEL, André HERAULT.

POUVOIRS hors suppléant :

- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Olivier GUILLOT qui donne pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONET
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU

Excusés : Pascal BREGEON, Yvette COINDEAU

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Odile BERGER, vice-présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

Par délibération n°2018-081 en date du 9 avril 2018, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021**.

Ce contrat a été renouvelé pour la période 2022-2024 en conservant les principales caractéristiques des CDDI précédents et notamment une architecture en trois volets.

- Le premier volet concerne les équipements structurants portés par les communautés de communes, ou éventuellement une commune, pour des projets à caractère intercommunal.
- Le deuxième volet porte sur des équipements courants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des compétences de la communauté de communes.
- Le dernier volet intègre les projets départementaux qui présentent un intérêt particulier pour le territoire, les opérations d'aménagement de centres-bourgs réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, les opérations portant sur la desserte haut-débit des territoires, les aides à l'immobilier d'entreprise et les projets d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La commune du Dorat poursuit son projet de rénovation de la Collégiale et arrive à la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche de la phase 1 des travaux. Cette tranche est estimée à 877 478,15 € HT.

Par courrier en date du 17 mai 2022, la commune sollicite l'inscription de ce projet au CDDI de 4^{ème} génération, ainsi que son déplafonnement.

Après étude de la demande et au regard des autres projets inscrits ou en voie d'inscription au programme, le bureau communautaire n'a pas souhaité accéder à la demande de déplafonnement. Il propose donc une intervention financière plafonnée à 90 000 €, soit 20 % d'un budget plafonné à 450 000 €.

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la troisième génération de contrats départementaux de développement intercommunal, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départementale relative aux orientations du Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4^{ème} génération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération N° 68/20 du 23 septembre 2020 par laquelle la commune du Dorat a sollicité des subventions pour ce projet ;

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Considérant le courrier adressé par la commune à l'EPCI en date du 17 mai 2022 pour solliciter l'inscription de ces travaux au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;

Considérant le projet présenté par la commune du Dorat et la nécessité d'inscrire celui-ci au CDDI ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'inscription au CDDI de la subvention plafonnée dans le cadre du projet présenté par la commune du Dorat.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant au CDDI 2022-2024.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 60

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : Jean-François PERRIN
Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

